

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CORBREUSE

ARRIVÉE  
26 SEP. 2017  
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

<b>N° de référence</b>
2017/58

Séance du 15 septembre 2017

L'an deux mil dix sept

et le vendredi 15 septembre

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	15	15

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOUNOURY, Maire.

*Etaient Présents* : M. MOUNOURY, M. CORREIA, Mme MAZIERE, M. SARRAZIN, M. BARRAULT, M. QUENTIN, M. HOUSSINOT, Mme NOTOT, M. PIEROT, Mme DELEMER, Mme SAISON, M. BOUCHER

Absents excusés : Mme MASSONNEAU, pouvoir à Mme MAZIERE  
Mme SPOTE, pouvoir à Mme NOTOT  
Mme BROHAN, pouvoir à M. BARRAULT

M. BOUCHER est élu secrétaire.

-----

<b>Date de la convocation</b>
11 septembre 2017

Depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile de France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile de France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

<b>Objet de la délibération</b>
Adhésion à la charte régionale de la biodiversité

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

15 voix POUR

- ♦ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- ♦ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- ♦ Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- ♦ Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- ♦ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site [ww.chartebiodiversite-idf.fr](http://ww.chartebiodiversite-idf.fr) sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La collectivité mairie de Corbreuse s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

- ♦ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
  - ➔ Préserver les mares
    - Identifier et cartographier les mares de son territoire (*réalisé*)
    - Restaurer, si nécessaire, et pratiquer une gestion écologique des mares existantes (*à réaliser dans les trois ans*)

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture

le : 26/09/2017  
et publication ou notification  
26/09/2017

- ♦ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- ♦ Investir dans u bien commun, le capital écologique
- ♦ Développer, partager et valoriser les connaissances
- ♦ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

La collectivité Mairie de CORBREUSE pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la collectivité Mairie de CORBREUSE seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence in intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- ♦ *Décide* d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels
- ♦ *S'engage* à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte
- ♦ *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Pour copie conforme,  
Fait à CORBREUSE,

Les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Denis MOUNOURY